

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE



Au nom de Dieu, Clément et Miséricordieux,

Nous, Députés de la Nation Tunisienne, membres de l'Assemblée Nationale Constituante,

En vertu des pleins pouvoirs que nous détenons du Peuple,

A l'effet de consolider les bases de l'Indépendance de l'Etat et de la Souveraineté du Peuple,

En vue de l'édification du régime démocratique que poursuit l'Assemblée dans l'élaboration de la Constitution,

Prenons, au nom du Peuple, la décision suivante, immédiatement exécutoire :

- 1° Nous déclarons le régime monarchique totalement aboli;
- 2° Nous proclamons que la Tunisie est un Etat Republicain;
- 3° Nous confions à Monsieur Habib BOURGUIBA, Président du Conseil, la charge de Chef de l'Etat, dans les conditions actuelles, jusqu'à la mise en vigueur de la Constitution et lui conférons le titre de : « Président de la République Tunisienne »;
- 4° Le Gouvernement est chargé d'exécuter la présente décision et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde du Régime Republicain; nous chargeons également le Président de l'Assemblée, le Secrétaire Général du Bureau de l'Assemblée et le Gouvernement de porter cette décision à la connaissance de tous.

Fait au Palais de l'Assemblée au Bardo,
le 26 doul hidja 1376 (25 juillet 1957), à 18 heures.

Le Président de l'Assemblée Nationale Constituante :

Jellouli FARES.